



CABINET DU PREFET – Bureau de la communication interministérielle

Lyon, le lundi 26 septembre 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Statut des agents du Foyer Notre-Dame des Sans-Abri

Au mois d'avril 2011, l'attention des services de l'État a été appelée sur de possibles irrégularités quant aux conditions de rémunération des salariés et stagiaires en insertion au sein des ateliers de l'association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA).

Une mission d'inspection a été diligentée par le Préfet du Rhône. Conduite conjointement par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), cette inspection s'est déroulée les 14 et 15 avril 2011.

À l'issue d'une procédure contradictoire ayant permis à l'association FNDSA de répondre aux constatations effectuées lors de l'inspection, un rapport définitif a été établi au mois de juillet 2011 et remis au Préfet du Rhône.

Il apparaît que l'association FNDSA a mis en place, dès sa création, des ateliers permettant aux personnes hébergées d'accéder à un accompagnement social orienté vers une réadaptation progressive au monde du travail. En contribuant au fonctionnement de l'association et à certaines de ses activités (préparation des repas, tri de textile, restauration de mobilier, etc.), les personnes hébergées étaient ainsi encouragées à développer de nouvelles compétences et à s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle. Leur hébergement et leur repas ont été considérés comme la seule contrepartie en nature de la démarche d'insertion qui leur était proposée.

A noter que l'association FNDSA disposait de toutes les autorisations administratives pour le fonctionnement de ses ateliers.

Les investigations conduites lors de l'inspection ont permis d'établir une mauvaise interprétation des textes par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri pour une trentaine de personnes hébergées. Cette situation ne permet pas de douter un seul instant de la bonne foi de l'association, laquelle :

- disposait de tous les agréments nécessaires
- établissait à l'attention de chaque personne recrutée une fiche de paye
- procédait au règlement des différentes cotisations sociales réglementaires et légales

Le rapport d'inspection a conclu à la nécessité pour le foyer de régulariser au plus vite le statut de l'ensemble des personnes en insertion au sein de ses ateliers.

Depuis le début du mois de septembre, le statut des personnels est en conformité avec la réglementation.

*Contacts presse : Pascale Savey – 04 72 61 65 27 – 06 12 32 05 83
Audrey Borrego – 04 72 61 66 84*